

Le projet de grille tarifaire 2023

Malgré un contexte économique très défavorable, l'exécutif du SMD3 a travaillé à l'élaboration d'une grille tarifaire juste et efficace en terme de réduction des déchets.

Plusieurs enseignements ont été tirés de la facturation pédagogique :

- La nécessité de différencier les foyers sans faire de tranches (1 et 2, trois et quatre, ...)
- La réduction du nombre d'ouvertures incluses dans le forfait pour limiter les hausses de coût

Nombre de personnes au foyer	1	2	3	4	5	6	7 et plus
Nombre d'ouvertures forfaitaires d'une trappe de 60 l (*) (par an)	16	26	34	40	44	48	52
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26	26
Aboûnement annuel (en euros)	109	109	109	109	109	109	109
Forfait d'ouvertures annuelles (en euros)	83,5	135,7	177,5	208,8	229,7	250,6	271,4
Total part fixe annuelle (abonnément + forfait d'ouvertures, prix en euros)	192,5	244,7	286,5	317,8	338,7	359,6	380,4
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros)	5,22	5,22	5,22	5,22	5,22	5,22	5,22
Prix du passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27 ^{ème} passage)	10	10	10	10	10	10	10

**Nota : seule une demi-ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l. En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,61 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,65 €.*

L'augmentation par rapport aux tarifs annoncés dans la facturation pédagogique est de 1,17 € par mois pour un foyer d'une personne et de 2,78 € par personne et par mois pour un foyer de deux personnes. Elle est inférieure à 1,5 € par personne et par mois pour tous les autres foyers.

La collecte en porte à porte coûtera de 67 à 133 € de plus par an en fonction de la composition du foyer.